

MINIBUS SOLIDAIRE

Règlement d'utilisation

Article 1 : Objet

La commune de Sèvremoine met à disposition un véhicule de transport pour 8 personnes maximum, dont 2 personnes en fauteuil roulant et le conducteur, pour permettre le déplacement des Sèvréens et Sèvréennes.

Ce minibus est destiné à être utilisé par les structures pour personnes âgées et handicapées de la commune de Sèvremoine, les associations pour personnes handicapées et également les particuliers en situation de handicap, ayant leurs sièges ou domiciles sur la commune de Sèvremoine, ci-après désignés de manière unique par le terme "utilisateur".

Afin de favoriser la mobilité des personnes en perte d'autonomie, le mini-bus est mis gratuitement à disposition des structures et associations pour personnes âgées et en situation de handicap du territoire.

Caractéristiques du minibus :

Marque : Ford
Modèle : Transit / TPMR
Immatriculation : CK-898-GE
Type de carburant : gasoil

Article 2 : Réservation et mise à disposition

Le véhicule doit être réservé auprès des agents d'accueil des communes déléguées et retiré à l'Hôtel de ville de St Macaire en Mauges du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture.

Il est possible de l'utiliser durant plusieurs jours.

Article 3 : Formalités administratives

Une "fiche d'utilisation" est remplie par l'utilisateur (pour les structures ou associations : une fiche par conducteur), chaque année, avant la première utilisation, précisant le numéro et la date du permis de conduire du ou des conducteurs. Une photocopie de chaque permis de conduire sera demandée.

Article 4 : Nettoyage

Le véhicule est mis à disposition en bon état de propreté. Il est à restituer dans le même état de propreté.

Article 5 : Modalités d'utilisation

Il est interdit de fumer, boire et manger dans le véhicule.

Il est demandé à l'utilisateur et/ou aux conducteurs qu'il aura désignés de respecter le code de la route, et notamment de rester maître du véhicule et le mener avec

prudence.

Article 6 : Assurance - Responsabilité

Le véhicule objet du prêt est assuré par la commune.

Le vol d'effets personnels laissés dans le véhicule par l'utilisateur, ses préposés (conducteurs autres), ou les passagers, n'est pas garanti.

Le prêt est réalisé sous réserve des conditions suivantes :

- L'utilisateur doit présenter un permis de conduire valide, à la date de prise du véhicule, pour chacun des conducteurs autorisés.
- L'utilisateur doit présenter une attestation d'assurance responsabilité civile valide sur l'ensemble de la période de prêt du véhicule et couvrant les risques liés à cet emprunt.
-

En cas de sinistre, l'utilisateur s'engage à prévenir la mairie déléguée ou le CCAS dans un délai de 3 jours, par tout moyen à sa convenance.

La responsabilité personnelle des conducteurs reste engagée en cas de non-respect du code de la route (retrait de points et/ou paiement d'une contravention).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention ou dissimulation de sinistre, l'utilisateur s'expose à voir sa responsabilité pleinement engagée.

Article 7 : Tarifs et carburant

Pour les particuliers :

Une participation financière de 0,45 € par kilomètre parcouru est demandée à chaque utilisation.

Le paiement sera effectué par l'utilisateur à réception de la facture établie par le CCAS.

La consommation de carburant est à la charge de l'utilisateur qui devra réapprovisionner le réservoir en carburant avant de restituer le véhicule (jauge à l'identique au moment de la restitution du véhicule).

Article 8 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du minibus communal.

Fait à Sèvremoine, le.....

Signature